

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**PROCÈS VERBAL
DU COMITE DE DIRECTION DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 12/11/2023

Date convocation : 04/12/2023

Date affichage : 04/12/2023

Nombre de membres :

en exercice :	20
présents :	11
absents excusés représentés	0
absent excusé	9
absent :	0
de votants :	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BARTHELEMY Laurent
BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
FABRE Michel
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé**

**ARIAS Vincent
BAHOUGNE Sylviane
LUCAS Patrick
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS Jean-Pierre BALMETTE – Thomas BILBAO – Pierre BOURNEL -
Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Thibault
GESLIN – Françoise PAPILLON – Jean-Marc RODRIGUEZ - Bruno
SIROUGNET

ABSENT

Les conditions du quorum étant réalisées, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00.

Monsieur le Président propose que les fonctions de secrétaire de séance soient remplies par Monsieur Laurent BARTHELEMY.

Le Comité de Direction confirme la nomination de Monsieur Laurent BARTHELEMY.

Monsieur le Président informe que Monsieur Tony ROBIN est présent aujourd'hui pour ce CODIR. Il a intégré l'équipe de l'office de tourisme le 1er décembre dernier pour diriger l'EPIC.

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2023
2. Avis sur la nomination du Directeur
3. Délégation de signature au Directeur
4. Approbation de la modification de la convention d'objectifs et convention de moyens – période 2023-2026 entre la commune et l'office de tourisme communal de Vendays-Montalivet votée par la délibération N°07-2023 le 16 janvier 2023
5. Création d'une régie publicitaire
6. Remboursement de la commune
7. Décision modificative du budget N°01 : ouverture de lignes



1- Approbation du procès verbal de la séance du 02 novembre 2023

Monsieur le Président soumet au vote le procès verbal du Comité de Direction du 02 novembre 2023.

Le procès verbal est validé par les membres du Comité de Direction.

2- Avis sur la nomination du Directeur

Monsieur le Président rappelle que le Directeur doit être obligatoirement recruté en contrat de droit public.

Monsieur le Président propose aux membres du comité :

- **D'APPROUVER** la nomination de Tony ROBIN au poste de Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Communal de Vendays-Montalivet.

Monsieur le président soumet au vote des membres du comité la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

3- Délégation de signature au Directeur

VU les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur,

VU les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme,

VU les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal d'une régie est le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Le directeur a pour mission principale d'assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité et le contrôle de son Président (article L 133-6 du code du tourisme).

La loi attribue au directeur notamment le rôle et les fonctions suivantes :

- Il est le représentant légal de l'EPIC (article R 2221-22 du CGCT),
- Il recrute et licencie le personnel de l'Office, avec l'agrément du Président et dans la limite des emplois prévus au budget (article R 133-13 du CGCT),
- Il prépare le budget, est l'ordonnateur de l'EPIC, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses (article L 2221-10 et R 2221-25 du CGCT/article R 133-15 du Code du Tourisme),
- Il est l'ordonnateur de la régie
- Il assiste au Comité de Direction avec voix consultative, et établit le procès-verbal qu'il soumet au Président (article R 133-7 du Code du Tourisme),

De plus, le Comité de Direction peut lui confier par délégation des missions et activités complémentaires par délibération pour :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (article R2221-24 du CGCT).

Pour garantir la réactivité de l'Office de Tourisme dans la gestion courante de l'établissement et assurer une bonne continuité de son activité en matière de promotion touristique, de commercialisation de produits et services, de suivi des contrats de fourniture, d'entretien, de prestations de services, il est proposé de confier au directeur une délégation de signature assortie de conditions de suivi par le Comité de Direction.

Il est proposé à la délégation de signature :

Dans le cadre de l'article R 2221-24 du cadre général des collectivités territoriales, la signature de tous contrats, toutes conventions et leurs avenants avec ou sans échanges financiers dans la limite de 8 000 euros HT et portant, entres autres, sur :

L'achat de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers, de promotion portant dans le domaine de la publicité,

L'entretien de matériel et d'équipement, les locations mobilières et immobilières,

Les prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux portant sur la commercialisation de produits et services touristiques,

Les contrats d'assistance et de conseil en communication, en informatique, en finances et dans le domaine juridique et ressources humaines,

La préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des prestataires touristiques pour monter et commercialiser des produits touristiques.

Lors de chaque Comité de Direction, le directeur présentera un point sur :

La consommation budgétaire à la date du Comité de Direction

Les questions RH et de fonctionnement interne

Le Comité de Direction donne cette délégation de compétences au directeur de l'Office de Tourisme pour une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public. La délégation de compétence dessaisit l'autorité qui délègue d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité

subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique de compétence. Lorsque les textes le prévoient, le directeur devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Comité de Direction.

La délégation de compétence est attribuée en qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite. Les décisions qu'il prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Comité de Direction, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

Le directeur prendra une décision administrative qu'il signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité et établira auprès du Comité de Direction, un rapport des délégations données en fin de chaque séance.

Monsieur le Président propose aux membres du comité :

- **DE VALIDER** la délégation de signature telle que proposée au Directeur pour un montant de 8 000€ HT.

Monsieur le président soumet au vote des membres du comité la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

4- Approbation de la modification de la convention d'objectifs et convention de moyens – période 2023-2026 entre la commune et l'office de tourisme communal de Vendays-Montalivet votée par la délibération N°07-2023 le 16 janvier 2023

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifiée par l'article 3 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004) ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L 134-5, R 133-1 à R.133-18 ;

VU les articles L 2231-9 à L 2231-16 et R 2231-1 à R 2231-57 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les « dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme » ;

CONSIDÉRANT la création de l'EPIC « Office de Tourisme de Vendays-Montalivet » par délibération du Conseil Municipal n°121-2022 en date du 08 juillet 2022,

CONSIDÉRANT les délibérations n° 120-2022 et 121-2022 du Conseil municipal de Vendays-Montalivet en date du 08 juillet 2022 décidant respectivement de la reprise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et de la création de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet, sous forme d'EPIC à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la modification du nom du Directeur de l'office de tourisme dans la convention d'objectifs validée par la délibération N°07-2023 du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'ajout logo de l'office de tourisme en en-tête de la convention, aux côtés du logo de la commune,

En conséquence, il convient d'entériner la convention avec les modifications apportées :

- Modification du nom du Directeur de l'office de tourisme.
- Ajout du logo de l'office de tourisme en en-tête.

Monsieur le Président propose aux membres du comité :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention signée le 16 janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Directeur à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026.

Monsieur le président soumet au vote des membres du comité la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que les statuts d'un EPIC donne le pouvoir exécutif au directeur. Le comité de Direction vient de nommer Monsieur Tony ROBIN Directeur, il convient donc de laisser la parole à Monsieur ROBIN pour la suite des délibérations.

5- CREATION D'UNE REGIE PUBLICITAIRE

VU l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme ;

VU l'article 1 du chapitre 3 des Statuts de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission de promotion touristique, les différents supports de communication produits par l'Office de Tourisme, sont des outils à forte valeur ajoutée pour faire bénéficier de visibilité aux partenaires. La création d'une régie publicitaire permettrait de commercialiser des espaces de publicité sur les supports de l'office de tourisme.

CONSIDÉRANT la volonté de certains partenaires de mettre en avant leurs activités dans ces supports.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme souhaite ouvrir ses supports à la publicité dans le but de générer des recettes permettant de diminuer les coûts de production de ces publications.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet assurera la régie de cette publicité en interne.

Monsieur le Directeur propose de créer une régie publicitaire à l'occasion de l'édition d'un calendrier annuel des marées avec les tarifs 2023 présentés ci-dessous :

Calendrier des marées :

- Encart 105x75mm : 100€ HT

Ces calendriers seront distribués gratuitement à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Directeur propose aux membres du comité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la création de la régie publicitaire.
- **D'APPROUVER** les tarifs et les conditions présentés ci-dessus

- **D'AUTORISER** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Patrick LUCAS demande si pour ce calendrier, un seul tarif et un seul format seront proposés ?

Monsieur le Directeur explique qu'au vu du format du calendrier il n'y aura effectivement qu'un seul format et un seul tarif.

Monsieur Jean Marie BERTET demande qui sera chargé de démarcher les annonceurs ?

Monsieur le Directeur explique que cela sera le travail de l'équipe de l'office de tourisme.

Madame BRUN demande en quelle commission cette proposition a été faite ?

Monsieur le Président informe que ce travail est le fruit d'une proposition faite par Monsieur BILBAO lors de la dernière commission sport et événementiel.

Plusieurs questions sont posées relatives à la quantité d'annonceurs pour ce calendrier des marées et au choix de ces derniers. Des propositions sont faites pour élargir le nombre d'annonceurs à vingt-quatre soit une page de deux annonceurs par mois.

Monsieur le Président explique qu'il en va de l'intérêt de l'office de tourisme que de pouvoir proposer ce calendrier des marées début 2024 et propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération :

- Enlever la quantité d'exemplaires imprimer
- Enlever le nombre d'exemplaires mis à disposition des annonceurs
- Garder uniquement la tarification pour la dimension indiquée

Monsieur le Président propose de voter la délibération avec les modifications apportées et de retravailler lors d'une prochaine commission communication et accessibilité la quantité d'annonceurs, le choix des annonceurs et le nombre d'exemplaires imprimés.

Monsieur le Président soumet au vote des membres du comité la proposition ainsi modifiée, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

6- REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,
VU le budget primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme 2023 adopté par la délibération n°16-2023 en date du 16 janvier 2023,

VU l'approbation par le conseil municipal du budget de l'Office de tourisme par délibération n° 009-2023 en date du 27 janvier 2023,

VU le budget primitif du budget principal 2023 adopté par la délibération n°038-2023 en date du 2 mars 2023,

Après examen des dépenses réelles,

Il est rappelé que dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme, il a été nécessaire de réaliser l'enregistrement au RCS (Registre de Commerces et des Sociétés) de l'établissement afin notamment d'obtenir le numéro SIRET.

Cette procédure a, contre toutes attentes, duré de long mois et par conséquent, bloquait l'intégration du budget de l'Office de Tourisme par le trésorier.

Cette situation bloquante ne permettait pas de réaliser des dépenses, ni d'encaisser des recettes. L'Office de tourisme ne pouvait donc fonctionner correctement cette première année.

Par conséquent, le budget de la commune a avancé les frais essentiels depuis le 1er janvier 2023, date de création de l'OT.

Le numéro SIRET, maintenant délivré, permet aujourd'hui de proposer un remboursement intégral de l'avance faite par le Budget principal à hauteur de 21 442.45 € pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Directeur propose aux membres du comité :

- **D'APPROUVER** le remboursement du budget de l'EPIC au titre de l'avance de crédits faite par le Budget principal d'un montant de 21 442.45 euros par un mandat en dépenses de fonctionnement au compte 62878 pour l'OT et au compte 70878 en Recettes de fonctionnement pour le budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces opérations.

Monsieur le président soumet au vote des membres du comité la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

7- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°01

VU la délibération n° 16-2023 approuvant le budget de l'Office de tourisme,

La Décision Modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements au budget de l'EPIC. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-004 : Achats d'études, prestations de services	12 349,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-007 : Achats de marchandises	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-018 : Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0226 : Honoraires	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0236 : Catalogues et imprimés	7 442,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0238 : Divers	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-02678 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	21 442,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	73 792,17 €	28 442,45 €	0,00 €	0,00 €
D-0215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	57 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	57 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-753 : Reversement taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,28 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,28 €
Total FONCTIONNEMENT	73 792,17 €	85 942,45 €	0,00 €	12 150,28 €
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	16 011,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	16 011,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	12 511,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	16 011,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 011,00 €	16 011,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		12 150,28 €		12 150,28 €

Monsieur le Directeur propose aux membres du comité :

D'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°1 du Budget de l'Office de tourisme de Vendays-Montalivet ci-dessus exposée.

Monsieur le président soumet au vote des membres du comité la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

8- POINTS DIVERS

Monsieur le Président rappelle que la première année d'activité en qualité d'office de tourisme communal s'achève et propose de revoir les actions qui ont été réalisées au cours de cette année 2023 :

- Construction de l'équipe de l'office de tourisme
- Acquisition d'un véhicule floqué « office de tourisme »
- Obtention de notre numéro de SIRET
- Obtention de la certification « Qualité Tourisme » avec une note de 92/100 à l'audit mystère.

- Obtention du classement de l'office de tourisme en catégorie 1 pour 5 ans (jusqu'au 17 novembre 2028)
- Installation d'un standard téléphonique de 4 lignes avec messages en Français, Anglais et Allemand
- Réalisation de travaux d'agencement de l'office de tourisme
- Lancement d'un marché public pour la création d'un site internet

- **La fréquentation annuelle de l'office de tourisme :**

Pour information la barre des 20 000 visiteurs avait été franchie début septembre avec un pic en juillet de 7989 visiteurs et 7712 visiteurs en août dernier. Au 1er Décembre l'office de tourisme a accueilli un total de 21 480 visiteurs. Concernant les ailes de saison, il est à noter que l'office de tourisme a accueilli 2025 visiteurs en juin et 1487 en septembre.

Concernant le nombre d'appels téléphonique reçus à l'office de tourisme, le Président rappelle que cet été le standard de l'office de tourisme n'était pas encore mis en place. Il l'est depuis le 12 septembre dernier. Il est composé de 4 lignes et permet aux agents de l'office de tourisme de ne plus manquer d'appels. L'office de tourisme a reçu 2067 appels au 1er Décembre dont 390 en juillet et 452 en août.

L'office de tourisme a reçu 286 mails.

Concernant la fréquentation virtuelle : pour le site internet il n'a été possible d'extraire les chiffres de fréquentation qu'à compter du 28 août donc du 28 août au 31 août le site internet de l'office de tourisme a eu 393 visites. Au 1er Décembre le site a eu 3156 visites.

La page Facebook de l'office de tourisme a eu 4770 visites dont 1067 en juillet et 565 en août.

La page Instagram de l'office de tourisme a eu 2892 visites dont 930 en juillet et 747 en août.

- **Les commissions :**

Durant cette année, les commissions « communication et accessibilité », « sport et événementiel » et « éco-tourisme et qualité tourisme » se sont réunies trois fois, la commission « meublés et hébergement », quant à elle, s'est réunie deux fois. Chacune d'entre elles travaille à rendre nos services meilleurs et le Président les remercie pour leur travail et leur mobilisation.

Avant de clôturer Monsieur le Président charge officiellement le directeur d'élaborer un plan d'actions cohérent, au service des acteurs économiques de la commune, qui passera par l'animation des commissions, la dynamisation des réseaux, la mise en place de moments de rencontre, le développement des outils de communication et de gestion, et la création de régies.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité de Direction s'ils souhaitent aborder d'autres questions diverses ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Président invite les élus présents de bien vouloir signer la feuille de présence.

Le Président,
Jean TRIJOLET-LASSUS



Le secrétaire de séance
Laurent BARTHELEMY



